

DEPARTEMENT
De l'Aisne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
De CHATEAU-THIERRY

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE



Tél : 03.23.70.25.34.

02850

Mail : contact@mairietrelou.fr

**Arrêté Municipal portant enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur
N°2023080701**

Le Maire de la commune de Trélou-sur-Marne,
VU l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
VU les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
VU les articles R134-6, R134-7, R134-17 et R134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.
VU le dossier constitué en préparation de l'enquête publique objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT la désaffectation effective de portions de plusieurs chemins ruraux, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

ARRÊTE

Art. 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation de portions de chemins ruraux :

- Chemin rural N°207 dit du haut de la demoiselle pour une surface de 119 m² (lot N°3),
- Chemin rural N°208 dit des angerlottes pour une surface de 66 m² (lot N°8),
- Chemin rural N°78 dit de la louverie pour une surface de 77 m² (lot N°4),
- Chemin rural N°79 dit de la demoiselle pour une surface de 34 m² (lot N°7) + une surface de 40 m² (lot N°6) + une surface de 94 m² (lot N°5), soit 168 m².
- Chemin rural N°94 dit 1^{er} chemin de travers de la demoiselle pour une surface de 90 m² (lot N°9),
- Chemin rural N°221 dit 2^{ème} chemin de la ravenière pour une surface de 172 m² (lot N°10),
- Chemin rural N°207 dit du haut de la demoiselle pour une surface de 130 m² (lot N°1)
- Chemin rural N°78 dit des angerlottes pour une surface de 27 m² (lot N°2),
- Chemin rural N°193 dit de la turlotelle pour une surface de 321 m² (lot B).

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, soit du lundi 25 septembre 2023 au mardi 10 octobre 2023 inclus.

Art. 2 : M. Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Les permanences du Commissaire enquêteur auront lieu en Mairie les :

- Lundi 25 septembre 2023, 14h30 à 16h30,
- Vendredi 6 octobre 2023, 10h00 à 12h00.

Art. 3 : Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux.

Art.4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Trélou-sur-Marne pendant toute la durée de l'enquête publique : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30, heures d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates sont précisées dans l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être adressées au Commissaire enquêteur par mail à l'adresse : contact@mairietrelou.fr ou par voie postale au siège de l'enquête, Mairie de Trélou-sur-Marne 35 rue de l'Europe 02850 Trélou-sur-Marne, au plus tard le 10 octobre 2023.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé, durant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune de Trélou-sur-Marne : www.mairie-trelou-sur-marne.fr

Art.5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (l'Union et l'Agriculteur de l'Aisne) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera publié en ligne : www.mairie-trelou-sur-marne.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il fera l'objet d'une publication sur l'application municipale « panneau Pocket » tout au long de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un rapport de constatations du Commissaire enquêteur au moment de la pose des affiches.

Art.6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu dans l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Trélou-sur-Marne le dossier d'enquête avec un rapport dans lequel figeront ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Art.7 : Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur l'aliénation de ces chemins ruraux. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Sous-Préfète de Château-Thierry pour approbation dans un délai de deux mois prévu par la loi.

Art.8 : Ampliation du présent arrêté à Madame la Sous-Préfète de Château-Thierry et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Trélou-sur-Marne le 07 août 2023.

Le Maire,
Daniel GILGARDIN

